

Les Attaques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2025-034

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 062-216200436-20251113-D2025_34-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 06/11/2025 **Membres en exercices :** 19 - **Présents :** 13 - **Nombre de suffrages :** 17

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine,

Excusés : Mme BAUDART Aurélie, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. MERCIER Éric, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul.

Procurations : Mme BAUDART Aurélie a donné pouvoir à M. CRUSSARD, M. MERCIER à M. LEFEBVRE, Mme VAMPLUS à Mme KRASINSKI, M. VASSEUR à Mme CORDIER.

A été nommée **secrétaire de séance** : Martine MERCIER

Objet : Admissions de créances en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Madame le Maire

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de l'insolvabilité de son débiteur ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander à la collectivité d'admettre la créance en non-valeur ou en créance éteinte. L'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur. L'admission en créances éteintes annule définitivement la dette du redevable, et fait suite à une décision de surendettement ou de liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de certaines créances, et sur proposition du Trésorier, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'admettre 733,33 € en non-valeur**
- **D'admettre 23 307,53 € en créances éteintes**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE